

UN1TÉ

INDEMNITÉ D'ABSENCE MISSIONNELLE DEUX POIDS, DEUX MESURES !

Alors que la situation en Nouvelle Calédonie nécessitait l'engagement des forces de sécurité du Ministère de l'intérieur, tant Police que Gendarmerie,

Malgré un engagement sans faille de l'ensemble de ces forces, et l'engagement lors du CSA SCRPN du 19 septembre dernier, de la DRHFS, côté DGPN toujours pas de texte en faveur de l'attribution de l'IAM...

JUSTE LE RESPECT DES TEXTES

Cf : Article 1er de l'arrêté du 25 avril 2024 :

*« sont éligibles à l'indemnité d'absence missionnelle :
Les missions de renfort temporaire à l'étranger ou
dans l'une des collectivités régies par les articles 73
et 74 de la Constitution ou en Nouvelle-Calédonie
réalisées par des agents n'y étant pas affectés ».*

Pour UN1TÉ, les renforts de policiers et PTS engagés en Nouvelle Calédonie doivent percevoir l'IAM, avec effet rétroactif au 1er juillet 2024.

